

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Election des « Autres membres du bureau »

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à 19h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROS. LALLEMENT. MANSOZ. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. VOISIN. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MM. GROLLIER. ILBERT (Pouvoir C. TAVEL). MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ).

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2019-32 en date du 24 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des « Autres membres du bureau » tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le Président de la communauté rappelle que les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des « autres membres du bureau », au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de « autres membres du bureau » librement fixé par le conseil communautaire que :

Monsieur André BOIS est élu « Autre membre du Bureau »

Monsieur Éric RUBIER est élu « Autre membre du Bureau »

Monsieur Christophe VEUILLET est élu « Autre membre du Bureau »

Le Conseil communautaire :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise:

Pour le 1^{er} poste de « autre membre du bureau » :

Nombre de votants :27

21 suffrages exprimés pour André BOIS

1 bulletin nul

5 bulletins blancs

Pour le 2^{ème} poste de « autre membre du bureau » :

Nombre de votants :27

19 suffrages exprimés pour Éric RUBIER

1 suffrages exprimés pour Thomas ILBERT

1 bulletin nul

6 bulletins blancs

Pour le 3ème poste de « autre membre du bureau » :

Nombre de votants :27

20 suffrages exprimés pour Christophe VEUILLET

1 suffrages exprimés pour Didier ROSSI

0 bulletin nul

6 bulletins blancs

Pour le 4ème poste de « autre membre du bureau » :

Aucun candidat ne se présente pour ce poste

Pour le 5ème poste de « autre membre du bureau » :

Aucun candidat ne se présente pour ce poste

Pour le 6ème poste de « autre membre du bureau » :

Aucun candidat ne se présente pour ce poste

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus :

- Monsieur André BOIS, Autre membre du bureau,
- Monsieur Éric RUBIER, Autre membre du bureau,
- Monsieur Christophe VEUILLET, Autre membre du bureau,

INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de « Autres membres du bureau » ;

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DÉPARTEMENT
SAVOIE

EPCI :

EPCI à fiscalité propre

ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Élection du Président, des vice-
présidents et autres membres
du Bureau

Effectif légal
du conseil communautaire
28

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Nombre de conseillers en exercice
28

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février

à 19 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Communes	Civilité	Nom	Prénom
AIGUEBELETTE-LE-LAC	Monsieur	COUTAZ	Claude
	Monsieur	MALLEIN	Francis
ATTIGNAT-ONCIN	Monsieur	ILBERT	Thomas
	Monsieur	RUBIER	Eric
	Madame	VOISIN	Stéphanie
AYN	Madame	FRANCONY	Sandra
	Monsieur	TOUIHRAT	Frédéric
DULLIN	Monsieur	BOIS	André
	Madame	GARCIA	Murielle
GERBAIX	Monsieur	ROSSI	Didier
	Monsieur	VEUILLET	Christophe
LEPIN-LE-LAC	Monsieur	GENTIL	Pascal
	Monsieur	GROLLIER	Serge
MARCIEUX	Monsieur	ZUCCHERO	Pascal
NANCES	Monsieur	FAUGE	Alexandre
	Monsieur	PERRIAT	Jean-Paul
NOVALAISE	Madame	CUCCURU	Isabelle
	Monsieur	GROS	Gilles
	Madame	MANSOZ	Karine
	Monsieur	MANTEL	Frédéric
	Madame	MARCHAIS	Marie-Lise
	Monsieur	TAIN	Daniel
	Madame	TAVEL	Claudine
	Madame	WDOWIAK	Monika
	Monsieur	WROBEL	David
SAINT-ALBAN DE MONTBEL	Madame	ALLARD	Brigitte
	Monsieur	DUPERCHY	Pierre
	Monsieur	LALLEMENT	Etienne

pour Monsieur Claude Coutaz



Absents ¹ :

1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de M Sandra FRANCONY, 1^{ère} Vice-Présidente, qui a rappelé l'ordre du jour de la séance.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Claude COUTAZ, en tant que doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Mme Sandra FRANCONY a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a rappelé que l'élection se déroule en séance publique, sauf si cinq conseillers ou lui-même font la demande d'une séance à huis clos et que la décision est prise, sans débat, à la majorité absolue des conseillers présents ou représentés (article L5211-11 du CGCT).

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président sera élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a interrogé l'assemblée pour savoir quels sont les conseillers qui souhaitent se porter candidat à la Présidence tout en rappelant qu'il n'est pas obligatoire de faire valoir sa candidature.

Mme Claudine TAVEL et M. Pascal ZUCCHERO étant candidats déclarés, il a proposé que chacun d'eux puisse s'exprimer devant l'assemblée.

Après leurs interventions, il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président.

2.2. Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Christophe VEUILLET et Pierre DUPERCHY

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller à l'appel de son nom a été invité à se rendre dans l'isoloir avec une enveloppe, un bulletin portant le nom de M. Pascal ZUCCHERO, un bulletin portant le nom de Mme Claudine TAVEL et un bulletin vierge à remplir avec son propre stylo ou le stylo qui sera mis à disposition dans l'isoloir.

Pour chaque votant, l'enveloppe remplie a été déposée dans le réceptacle et les assesseurs ont constaté qu'une seule enveloppe a été déposée.

Le nombre des personnes ne voulant pas participer au vote a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il a été préalablement rappelé que :

- . Les bulletins déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du code électoral seront sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins seront annexés et placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.
- . La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 28
- f. Majorité absolue ² 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TAVEL Claudine	14	Quatorze
ZUCCHERO Pascal	14	Quatorze
.....
.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du second tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 28
- f. Majorité absolue ³ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TAVEL Claudine	14	Quatorze
ZUCCHERO Pascal	14	Quatorze
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 28
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TAVEL Claudine	14	Quatorze
ZUCCHERO Pascal	14	Quatorze
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

M. Pascal ZUCCHERO a été proclamé président au bénéfice de l'âge et a été immédiatement installé.

3. Composition du Bureau et élection des vice-présidents

Sous la présidence de Pascal ZUCCHERO élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Dans ce cadre, le Président a proposé de :

- . fixer le nombre de Vice-Présidents à 6
- . fixer la composition de Bureau comme suit : Président/e, 6 Vice-Présidents + 3 autres membres (après deux délibérations)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a approuvé le nombre de Vice-Présidents à 6 et l'intégration de 6 « autres membres » dans la composition du Bureau.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 23
- f. Majorité absolue ⁵ 12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Brigitte ALLARD (Candidate non déclarée)	1.....	Un
Sandra FRANCONY	21	Vingt et Un
Gilles GROS (Candidat non déclaré).....	1.....	Un
.....
.....

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Mme Sandra FRANCONY a été proclamé première vice-président/e et immédiatement installée.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 27
- f. Majorité absolue ⁶ 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre DUPERCHY	15	Quinze
Serge GROLLIER	12	Douze
.....
.....
.....

Sandra FRANCONY assesseur (remplacement Pierre DUPERCHY)

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. Pierre DUPERCHY a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 10
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 15

⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

f. Majorité absolue ⁷ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
André BOIS (Non déclaré)	1	Un
Serge GROLLIER (Non déclaré)	1	Un
Frédéric TOUIHRAT	13	Treize
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. Frédéric TOUIHRAT a été proclamé/e troisième vice-président et immédiatement installé.

Serge GROLLIER quitte la séance à l'issue de ce vote

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 19
- f. Majorité absolue ⁸ 10

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal GENTIL	16	Seize
Serge GROLLIER (Non déclaré)	1	Un
Christophe VEUILLET (Non déclaré).....	1	Un
David WROBEL (Non déclaré)	1	Un
.....

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. Pascal GENTIL a été proclamé/e quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 25
- f. Majorité absolue ⁹ 13

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
André BOIS (Non déclaré).....	1	Un
Alexandre FAUGE	22	Vingt-deux.....
Thomas ILBERT (Non déclaré)	1	Un
Christophe VEUILLET (Non déclaré).....	1	Un

⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M. Alexandre FAUGE a été proclamé/e cinquième vice-président et immédiatement installé.

3.6. Élection du sixième vice-président

Départ de Thomas ILBERT qui donne pouvoir à Claudine TAVEL.

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 21
- f. Majorité absolue ¹⁰ 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thomas ILBERT (Non déclaré)	1.....	Un
Marie-Lise MARCHAIS	16	Seize
Daniel TAIN (Non déclaré).....	4.....	Quatre
.....
.....

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Mme Marie-Lise MARCHAIS a été proclamée « autre membre du Bureau » et immédiatement installé/e.

3.7. Élection 1^{er} du « autre membre du bureau »

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 21
- f. Majorité absolue ¹¹ 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
André BOIS	21	Vingt et Un
.....
.....
.....
.....

3.7.2. Proclamation de l'élection du 1^{er} « Autre membre du Bureau »

M. André BOIS a été proclamé « autre membre du Bureau » et immédiatement installé.

¹⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.8. Élection du 2^{ème} « autre membre du bureau »

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 20
- f. Majorité absolue ¹² 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thomas ILBERT (Non déclaré)	1.....	Un
Eric RUBIER	19	Dix-Neuf
.....
.....
.....

3.8.2. Proclamation de l'élection du 2^{ème} « Autre membre du Bureau »

M Eric RUBIER a été proclamé « autre membre du Bureau » et immédiatement installé.

3.9. Élection du 3^{ème} « autre membre du bureau »

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 21
- f. Majorité absolue ¹³ 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Didier ROSSI (Non déclaré).....	1.....	Un
Christophe VEUILLET	20	Vingt.....
.....
.....
.....

3.9.2. Proclamation de l'élection du 3^{ème} « Autre membre du Bureau »

M Christophe VEUILLET a été proclamé « autre membre du Bureau » et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ¹⁴

.....

.....

.....

¹² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 22 février 2024, à 23 heures, 13 minutes, en double exemplaire ¹⁵ a été, après lecture, signé par le président), le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),



Le conseiller communautaire le plus âgé,

Claude COUTAZ



Le secrétaire de séance,

Sandra FRANCONY

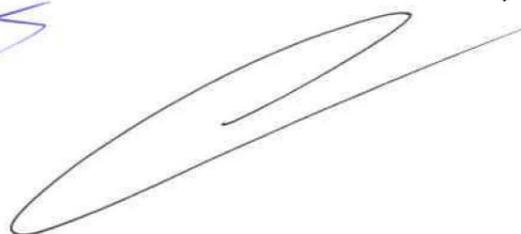


Les assesseurs,

Pierre DUPERCHY



Christophe VEUILLET



¹⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.